

RAPPORT

AU CONSEIL COMMUNAL DE BULLE

De la commission des routes chargée de l'examen du préavis no 26-2014 concernant l'acquisition d'un panneau lumineux de vitesse

Membres : Fanny Tinguely

Fabien Hänni

Serge Gander

Patrick Aubort

Rapporteur : Serge Martin

Monsieur le président,

Monsieur le Syndic et Messieurs les Municipaux,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le lundi 7 avril à la salle Berta Bonnet afin de se prononcer sur le préavis susmentionné.

Nous remercions Monsieur Jean-René Bernardi pour nous avoir donné les renseignements et les éléments nécessaires à notre analyse.

Après avoir longuement discuté afin de mesurer le pour et le contre de ce projet, la commission étant d'accord de promouvoir la prévention et la sécurité, mais trouve cet achat excessif par rapport à son efficacité.

Le panneau indiquant la vitesse nous laisse très perplexe sur les effets que celui-ci pourrait avoir sur les automobilistes.

Il serait plus judicieux et nécessaire concernant la prévention et la sécurité de nos citoyens se déplaçant en bordure de route de refaire le marquage en « jaune » marquant les trottoirs.

Le coût du radar et de la remorque, les déplacements de celle-ci, assurance vol et vandalisme, ainsi que les frais occasionnels pour la maintenance et l'entretien nous semble beaucoup trop onéreux pour faire des mesures de vitesse.

Au cas où nous voudrions faire des tests de contrôle de vitesse à titre de prévention, il y a possibilité d'avoir le radar du TCS une à deux fois par an.

CONCLUSION

En conclusion et en tenant compte de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander,

Monsieur le président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers

De bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Bullet, sur proposition de la municipalité, entendu le rapport de la commission et considérant que ce projet a été porté à l'ordre du jour :

DECIDE

De refuser le projet acquisition d'un panneau lumineux de vitesse.

Bullet le 8 avril 2014

Les membres :

Le rapporteur :

